



M D P H 66

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**30 rue Pierre Bretonneau
66100 PERPIGNAN**

Tél. : 04 68 39 99 00

Fax : 04 68 39 99 49

s o l i d a r i t é

FICHES TECHNIQUES

DECISIONS RELEVANT DU CHAMPS DU HANDICAP

Fiches concernant les adultes
et les enfants

AIDES FINANCIERES

ORIENTATIONS

CARTES

Fiche technique ENFANTS et ADULTES

PRINCIPE	<p>Cette carte, conforme au modèle communautaire, est reconnue par les États membres de l'Union européenne et permet de faire bénéficier son titulaire des facilités de circulation et de stationnement prévues dans chaque État membre pour les personnes handicapées.</p>
BENEFICIAIRES	<p>la carte peut être attribuée aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, ou dont l'incapacité, si elle est inférieure à 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduit de manière importante leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied ;- Ou impose la présence d'une tierce personne dans les déplacements, par exemple dans le cas d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle ou mentale.
AVANTAGES	<p>Apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, elle donne droit aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Elle permet également de bénéficier d'une certaine tolérance en matière de stationnement urbain, sous certaines conditions et circonstances, laissées à l'appréciation des autorités publiques.</p>
SPECIFICITES	<p>Elle est attribuée par le Préfet.</p> <p>Elle peut également être accordée aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées.</p>
DUREE D ATTRIBUTION	<p>1 à 10 ans</p> <p>En cas de renouvellement, la demande doit être présentée au minimum 4 mois avant la date d'expiration du titre.</p>